

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 87 du 18 novembre 2022**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 9

#### **ARRÊTÉ N° 145/ARM/CDAOA/CMDT/DAJO**

relatif à la délimitation de la zone protégée de la Base aérienne 126 "Capitaine Preziosi" implantée sur la commune de VENTISERI.

Du 29 juillet 2022

## ARRÊTÉ N° 145/ARM/CDAOA/CMDT/DAJO relatif à la délimitation de la zone protégée de la Base aérienne 126 "Capitaine Preziosi" implantée sur la commune de VENTISERI.

Du 29 juillet 2022

NOR A R M L 2 2 0 2 2 9 5 A

---

*Pièce(s) jointe(s) :*

Une annexe.

*Texte(s) abrogé(s) :*

Arrêté du 16 janvier 2018 relatif à la délimitation de la zone protégée de la Base aérienne 126 « capitaine Preziosi » (n.i. BO ; n.i. JO).

*Classement dans l'édition méthodique :*

BOEM [610.1](#).

*Référence de publication :*

---

Le général commandant la défense aérienne et les opérations aériennes,

Vu le code pénal, notamment ses articles 413-7, 413-8 et R. 413-1 à R. 413-5 ;

Vu le code de la défense, notamment son article D. 2362-3 ;

Vu l'arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle N° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale (JO n° 185 du 11 août 2021, texte n° 1) ;

Vu l'instruction ministérielle N° 1544/DEF/CAB/-- du 17 janvier 2017 - version du 10 août 2020 relative à la défense-sécurité des activités, moyens et installations relevant du ministère de la défense (n.i. BO) ;

Vu le plan de sécurité opérateur N° 08/ARM/EMAAE/SCAc/B.DEFSEC/-- du 20 décembre 2021, édition 2021 ;

Vu la décision N° 457/DEF/CEMAA du 19 mai 2017 définissant le besoin de protection en zones protégées pour les installations de l'armée de l'air (n.i. BO ; n.i. JO) ;

Vu la demande d'actualisation de l'arrêté de zone protégée au profit de la base aérienne 126 de Solenzara-Ventiseri par message officiel N° 2022/49/38 du 26 juillet 2022 ;

Vu l'avis DRSD N° 7676/ARM/DRSD/DZRS-D/-- du 20 juin 2022,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** La base aérienne 126 « capitaine Preziosi », implantée sur la commune de Ventiseri (20145) dans le département de la Haute-Corse (2B), est classée zone protégée.

**Art. 2.** Sous réserve des pouvoirs d'inspection, de contrôle ou d'enquête conférés par les lois et règlements aux autorités militaires, administratives, judiciaires ou parlementaires, et pour lesquels elles sont dûment habilitées, l'autorisation de pénétrer dans la zone définie par l'article premier du présent arrêté est donnée par le délégué à la défense et à la sécurité local.

**Art. 3.** Les limites de la zone, ainsi que les mesures d'interdiction dont elle est l'objet, devront être rendues apparentes conformément aux dispositions de l'article R. 413-4 du code pénal.

**Art. 4.** Le délégué à la défense et à la sécurité local est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publicité par voie d'affichage à l'entrée du site et d'une publication au *Bulletin officiel des armées*.

**Art. 5.** L'arrêté du 16 janvier 2018 relatif à la zone protégée de la Base aérienne 126 « capitaine Preziosi » est abrogé.

*Le général de division aérienne,  
commandant la défense aérienne et les opérations aériennes par suppléance,*

Stéphane GRÖEN.

## **ANNEXE**

